

# ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

**Le Maire de la Commune de Blonville sur Mer**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 30/11/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

**Vu** l'arrêté du 08/02/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15/02/2024,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROGER Alain	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2025
BECMONT Sophie	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2025

**Avancement au grade de :** ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BECMONT Marie-Anne	ATSEM pal 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Blonville/Mer, le 03/02/2025  
Le Maire, Yves LEMONNIER



Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)